



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-022-2023-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-06-02-00009 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/49 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 3

IDF-2023-06-07-00006 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/58 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 6

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-06-13-00004 - Arrêté n°DOS-2023/2352 portant agrément de la SAS AMBULANCES MASSIRA (93200 Saint-Denis) (2 pages) Page 9

IDF-2023-06-12-00002 - Arrêté n°DOS-2023/2362 portant retrait d'agrément de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES (2 pages) Page 12

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France / SREA**

IDF-2023-01-18-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE (3 pages) Page 15

IDF-2022-11-25-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Madame GOUSSON Laurence à BAZOCHES SUR GUYONNE (2 pages) Page 19

IDF-2023-01-26-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur JORAND Frédéric à HOUDAN (1 page) Page 22

IDF-2023-01-26-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur LEMARIE Lionel à FAVRIEUX (2 pages) Page 24

IDF-2022-08-18-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame Patricia CANET à ALLAINVILLE AUX BOIS (2 pages) Page 27

IDF-2022-10-05-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Pierre-Emmanuel LE GOFF à ARNOUVILLE LES MANTES (4 pages) Page 30

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2023-06-13-00003 - Arrêté accordant à SCI EAGLE 78 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-02-00009

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/49 constatant la  
caducité d une licence d une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/49

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 février 1953, portant octroi de la licence n°92#001899 à l'officine de pharmacie sise 104 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/71 en date du 03 août 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 3 rue Blanchard et 122 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) et octroyant la licence n°92#002386 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 12 avril 2023 par laquelle Madame Brigitte VIGNERON-GADRAS informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 3 rue Blanchard et 122 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) suite à transfert ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté en date du 03 août 2022 susvisé, sise 3 rue Blanchard et 122 rue Boucicaut et exploitée sous la licence n°92#002386, est effectivement ouverte au public à compter du 25 avril 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002386 entraîne la caducité de la licence n°92#001899;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 25 avril 2023, la caducité de la licence n°92#001899, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002386, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 3 rue Blanchard et 122 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 02 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-07-00006

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2023/58 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/58

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 10 octobre 1972 portant octroi de la licence n°91#000069 à l'officine de pharmacie sise au Champtier du Coq à Evry (91000) ;
- la déclaration d'exploitation en date du 27 avril 1989 par laquelle Madame Aïcha BAGHDADI déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise Champtier du Coq - 9 allée Victor Hugo à Evry-Courcouronnes (91000) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 21 septembre 2022 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Evry-Courcouronnes (91000) ;
- VU** le courrier en date du 21 avril 2023 par lequel Madame Aïcha BAGHDADI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 9 allée Victor Hugo à Evry-Courcouronnes (91000) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDERANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 24 février 2023 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 24 février 2023 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Aïcha BAGHDADI sise Champtier du Coq - 9 allée Victor Hugo à Evry-Courcouronnes (91000).

La licence n°91#000069 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-13-00004

Arrêté n°DOS-2023/2352 portant agrément de la  
SAS AMBULANCES MASSIRA (93200 Saint-Denis)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 2352**

#### **Portant agrément de la SAS AMBULANCES MASSIRA**

**(93200 Saint-Denis)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES MASSIRA sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), dont le président est Monsieur Salim ES SAAD ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EN-490-MH provenant de la société AMBULANCES DAFFY, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 03 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé EN-248-DA provenant de la société AMBULANCES BLANC BLEU 93, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 03 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES MASSIRA, sise 70, boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), dont le président est Monsieur Salim ES SAAD, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/323 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSÉDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-12-00002

Arrêté n°DOS-2023/2362 portant retrait  
d'agrément de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2023/2362**

#### **Portant retrait d'agrément de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES**

**(91000 Evry)**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1262 en date du 03 juillet 2006 portant agrément sous le n° 91-06-084, de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES sise 32, rue de Tournenfil à Mennecy (91540) dont le gérant est Monsieur Boualem ALI BENYAHIA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/DDASS/ASP/100794 en date du 09 mars 2010 portant changement de gérance, de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES dont les co-gérants sont Messieurs Boualem ALI BENYAHIA et Miloud SAMEUT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/DDASS/ASP/100971 en date du 30 mars 2010 portant transfert des locaux de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES du 32, rue de Tournenfil à Mennecy (91540) au 8, rue de Montespain à Evry (91000) ;

**CONSIDERANT** l'accord tacite de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES immatriculé EV-791-QS et de catégorie D immatriculé DT-403-GC à la société SUD AMBULANCES 91 sise 8, rue de Montespan à Evry (91000), dont le président est Monsieur Boualem ALI BANYAHIA ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES est désormais sans objet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL SOLEIL 91 AMBULANCES sise 8, rue de Montespan à Evry (91000 dont les co-gérants sont Messieurs Boualem ALI BENYAHIA et Miloud SAMEUT est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-18-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL  
DES BOCQUETS à MENERVILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 18 janvier 2023

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

EARL DES BOCQUETS  
M. et Mme COLAS  
10 Rue de la Vigne des Bocquets  
78200 MENERVILLE

Réf : SEA\_20230110\_dossier\_complet\_EARL\_DES\_BOCQUETS.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur Madame,

En date du 8 août 2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe;  
Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 85,6674 hectares a été enregistrée complète le **06/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **06/05/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

*Signé*

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>



ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation  
déposée par l’EARL DES BOCQUETS

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
ROSNY SUR SEINE	ZR 12	0,2035	Mme & M. VIZIER Jacques
ROSNY SUR SEINE	ZE 34	0,6629	LE GOFF Alain
ROSNY SUR SEINE	ZO 70	0,2840	BARDET Aline
ROSNY SUR SEINE	ZP 24	1,2230	BARDET Aline
ROSNY SUR SEINE	ZP 23	2,4350	GUILLAUMAUD Marie-Joséphé
ROSNY SUR SEINE	ZE 38	0,3409	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 25	3,1253	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 26	1,6858	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 27	1,6824	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 36	0,3575	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 42	1,1516	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZP 44	1,0098	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZR 53	0,2835	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZR 202	0,4695	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZR 103	0,0971	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZR 203	2,5929	GFA DU POULAILLER
ROSNY SUR SEINE	ZD 20	8,2000	AEV ILE DE FRANCE
ROSNY SUR SEINE	ZD 22	2,4585	AEV ILE DE FRANCE
ROSNY SUR SEINE	ZP 28	7,6505	LE COQ Christian
ROSNY SUR SEINE	ZT 12	0,6000	LECOQ Catherine & GAILLARD Inès
ROSNY SUR SEINE	ZT 9	8,4651	LECOQ Catherine & GAILLARD Inès
ROSNY SUR SEINE	ZT 10	3,0495	LECOQ Catherine & GAILLARD Inès
PERDREAUVILLE	S 84	0,1755	CITROEN René
PERDREAUVILLE	S 93	0,3290	CITROEN René
PERDREAUVILLE	S 122	0,1350	CITROEN René
PERDREAUVILLE	S 124	0,1260	CITROEN René
PERDREAUVILLE	W 230	0,9005	CITROEN René
PERDREAUVILLE	W 232	2,2825	CITROEN René
PERDREAUVILLE	X 33	0,5585	CITROEN René
PERDREAUVILLE	X 106	0,8530	CITROEN René
PERDREAUVILLE	Y 15	0,0505	CITROEN René
PERDREAUVILLE	Y 50	2,6875	CITROEN René
PERDREAUVILLE	S 24	0,2550	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	S 80	0,2955	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	S 556	2,6918	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	W 159	0,1380	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	W 225	0,1307	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	X 6	3,5495	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	Y 49	0,5630	POYER Henriette
PERDREAUVILLE	Y 47	0,0855	LE COQ Christian
PERDREAUVILLE	S 426	2,4964	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	W 157	0,1630	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	W 163	0,0770	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	W 234	0,2650	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	X 7	3,1505	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	X 8	0,3735	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	X 35	1,4055	WYKA Denise

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 75 27 82 01  
www.yvelines.gouv.fr

PERDREAUVILLE	Y 13	0,0835	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	W 223	0,0782	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	Y 14	0,3775	WYKA Denise
PERDREAUVILLE	X 9	0,8645	GUENERIE Martine
PERDREAUVILLE	X 11	0,2140	GUENERIE Martine
ROLLEBOISE	ZB 3	11,2535	LECOQ Catherine & GAILLARD Inès
ROLLEBOISE	ZB 12	1,0300	LE COQ Christian

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-11-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à  
Madame GOUSSON Laurence à BAZOCHES SUR  
GUYONNE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 25/11/2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Mme GOUSSON Laurence  
12 Chemin du Rocher marquant  
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE

Réf : SEA\_20221011\_dossier\_complet\_Laurence\_GOUSSON.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Madame,

En date du 29/08/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe ;

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 72,0613 ha a été enregistrée complète le 03/11/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **03/03/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
La cheffe du service économie agricole

*Signé*

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter  
de Mme Laurence GOUSSON

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (HA)	PROPRIETAIRES
AUFFARGIS	AD 13	3,7176	BONTE Sylvie / FERREIRA Jocelyne / BRONGNIART Corine / BONTE Philippe / BONTE Monique
	AD 14	1,6588	BOLLORE Vincent
	AD 22	0,9570	CONSORTS BONTÉ - BONTÉ Daniel
	ZB 76	16,4637	
	ZA 25	1,0470	GUIRAUD Claudine
	ZA 27	8,6080	SCI LES FEUX DE LA SAINT-JEAN - COMAR Bertrand
	ZA 28	2,0600	RAVANEL Camille / TARDIVEAU Bernard / TARDIVEAU Lucien / TARDIVEAU Jean
	ZB 50	2,8790	GOUSSON Rémy & Chantal
	ZB 56	14,8980	
ZA 53	0,6500		
BAZOCHES SUR GUYONNE	ZA 99	0,5300	GOUSSON Rémy & Chantal
	ZA 170	0,0046	
	ZA 171	3,3879	
	ZC 16	4,1235	
	ZC 18	3,4990	
	ZC 19	0,6180	
	ZC 20	2,6658	
	ZA 116	0,0667	ROY Cécile / DUTERME Pascale / GIMMONET Florent
	ZA 118	0,0370	DUCLOS Louis
	ZA 119	0,0362	ROY Cécile / DUTERME Pascale / GOUSSON Rémy / GOUSSON André / PIGEON Françoise / RIVALAN Antoinette
MAREIL LE GUYON	B 258	0,3354	BASQUIN Jacques
	ZE 5	0,5459	
	ZC 123	2,5000	GOUSSON Rémy & Chantal
	ZC 181	0,6935	JANIN Claire
	ZD 9	0,0787	Commune de MAREIL LE GUYON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-26-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à  
Monsieur JORAND Frédéric à HOUDAN



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 26 janvier 2023

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Monsieur Jorand Frédéric

24 rue des 4 Tilleuls  
78550 HOUDAN

Réf : SEA\_20230116\_dossier\_complet\_JORAND Frédéric.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 22/12/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (ha)	PROPRIETAIRE
HOUDAN	ZP 27	7,0531	FOUCHE Carol SAS UNITED MEDICINAL PLANTS
HOUDAN	ZR 14	1,0610	FOUCHE Carol SAS UNITED MEDICINAL PLANTS

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **8,1141 hectares** a été enregistrée complète le **16/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **16/05/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision**  
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole  
*Signé*

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-26-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à  
Monsieur LEMARIE Lionel à FAVRIEUX





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 26 janvier 2023

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Monsieur Lionel LEMARIÉ

2 Le Dessous des Clos  
78200 FAVRIEUX

Réf : SEA\_20230116\_dossier\_complet\_LEMARIE\_lionel.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 24/11/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
FAVRIEUX	ZA 24	2,3900	DUQUESNE Bernard
	ZB 8	0,1420	DUQUESNE Bernard
	ZB 9	0,7650	DUQUESNE Bernard
	ZB 15	1,4760	DUQUESNE Bernard
	ZB 16	1,4010	DUQUESNE Bernard
	A 824	0,1890	DUQUESNE Christian
	A 829	0,1345	DUQUESNE Christian
	A 828	0,0540	DUQUESNE Christian
FLACOURT	A 466	0,0233	DUQUESNE Christian
	ZA 33	0,3400	DUQUESNE Christian
FONTENAY-MAUVOISIN	ZA 91	1,1948	DUQUESNE Christian & DUQUESNE Bernard
	X 87	0,1135	DUQUESNE Christian
	X 88	0,9885	DUQUESNE Christian
SOINDRES	X 91	0,1605	DUQUESNE Christian
	ZA 3	0,5590	DUQUESNE Christian

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 9,9311 Hectares de terres a été enregistrée complète le **16/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **16/05/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Île de France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

*Signé*

Nelly SIMON

---

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-08-18-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Madame Patricia CANET à ALLAINVILLE AUX  
BOIS

Versailles, le 18 août 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR  
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Mme Patricia CANET  
4 Rue des Terres Noires  
78660 ALLAINVILLE AUX BOIS

Réf : SEA\_20220812\_dossier\_complet\_patricia\_canet.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Madame,

En date du 27/06/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous,

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRES
ALLAINVILLE AUX BOIS	Y 0014	33,7260	Patricia CANET
	Y 0016	1,4360	
	Y 0039	0,1320	
	Y 0048	11,9250	
	Y 0197	9,3470	
	Y 0242	11,9910	
	ZA 0002	0,8560	
	ZB 0026	8,8767	
ST MARTIN DE BRETHENCOURT	ZI 0001	24,1590	Patricia CANET

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 102,4487 hectares a été enregistrée complète le 12/08/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **12/12/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

*Signé*

Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-10-05-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur Pierre-Emmanuel LE GOFF à  
ARNOUVILLE LES MANTES



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 5 octobre 2022

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

M. Pierre Emmanuel LE GOFF  
27 Rue Saint Léonard  
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Réf : SEA\_20220926\_dossier\_complet\_emmanuel\_le\_goff.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur,

En date du 7 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe;

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 147,5078 hectares a été enregistrée complète le 26/09/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/01/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service économie agricole

*Signé*

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

**ANNEXE - Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par M. LE GOFF Christophe (ARNOUVILLE LES MANTES)**

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
ARNOUVILLE LES MANTES	B 117	0,0842	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 120	0,3965	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 281	1,0000	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 282	1,0497	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 96	0,9268	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 97	0,0495	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	D 227	0,4525	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	D 322	1,7816	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	D 42	0,2436	Christophe LE GOFF2
ARNOUVILLE LES MANTES	H 100	3,5498	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 119	2,6746	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 250	0,0960	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 29	0,0800	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 324	0,2505	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	I 8	0,7503	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 248	0,0597	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 249	0,0865	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 250	0,5114	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 289	0,1033	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 310	0,0052	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 349	0,0825	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 350	0,0836	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 358	0,1304	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 392	0,1029	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 406	1,1855	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 407	0,1735	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 415	0,0473	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 509	0,0594	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 513	0,0710	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 515	0,1417	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 580	0,0409	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 940	0,9127	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 942	0,3759	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 966	0,7889	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 978	1,4658	Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 121	0,5143	Daniel DOUSSAIN
ARNOUVILLE LES MANTES	B 127	0,3400	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 133	2,6290	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 178	1,1745	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 76	0,6462	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	C 5	1,7680	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	D 86	0,6058	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	D 92	3,2638	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 102	0,3380	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 147	1,3862	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 601	1,9044	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 75 27 82 01  
www.yvelines.gouv.fr



ARNOUVILLE LES MANTES	H 609	4,9801	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 62	0,3700	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 63	0,8000	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 96	1,3903	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	H 97	0,9556	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	I 105	0,2940	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	I 167	1,4210	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	I 168	0,0927	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	I 178	1,8124	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 153	0,0514	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 176	2,5113	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 177	1,7971	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 179	1,7051	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 180	1,0540	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 186	0,2819	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 220	0,0202	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 221	0,0525	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 227	0,1078	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 285	0,2849	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 286	0,4984	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 319	0,0625	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 320	0,0031	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 325	0,4053	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 332	0,1823	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 340	0,2746	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 341	0,1487	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 348	0,1165	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 352	0,1014	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 405	0,2142	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 416	0,0731	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 417	0,0628	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 418	0,0693	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 422	0,1083	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 442	0,5600	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 443	0,2600	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 49	0,0888	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 497	0,0301	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 50	0,7192	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 512	0,0665	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 569	0,0549	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 573	0,1450	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 581	0,1215	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 588	0,0775	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 589	0,0783	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 613	0,0894	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 614	0,1415	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 629	0,0879	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 637	0,0566	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 645	0,2344	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 646	0,0149	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 653	0,1845	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 772	0,0290	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 75 27 82 01  
www.yvelines.gouv.fr

ARNOUVILLE LES MANTES	K 886	0,1420	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 887	0,6468	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	K 974	0,6468	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
ARNOUVILLE LES MANTES	B 243	0,9337	Mme VATHONNE
ARNOUVILLE LES MANTES	B 126	0,1242	INDIVISION AUBIN / GARNIER
ARNOUVILLE LES MANTES	K 330	0,2870	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 354	0,1349	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 359	0,0304	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 363	0,0630	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 388	0,1496	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 585	0,0598	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 592	0,0935	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 635	0,1978	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	K 638	0,0536	Mr Gérard PETIT
ARNOUVILLE LES MANTES	D 245	0,6399	Mme PIEGARD
ARNOUVILLE LES MANTES	B 23	1,5038	Rémy BOUTON
ARNOUVILLE LES MANTES	B 24	0,8441	Rémy BOUTON
ARNOUVILLE LES MANTES	C 12	2,6891	Yves ARNAUD
BOINVILLE EN MANTOIS	ZE 120	0,1425	Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZH 42	0,6876	Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZE 117	0,1280	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZE 125	0,2110	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZE 128	0,1070	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZE 52	3,6310	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
BOINVILLE EN MANTOIS	ZH 41	0,1310	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 13	0,7490	Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 86	2,3337	Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	A 306	3,2277	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	A 309	3,2682	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	A 79	1,0811	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	A 83	1,1120	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 125	5,7665	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 4	1,1192	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 87	0,9324	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	B 88	1,3351	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
HARGEVILLE	C 2	0,9962	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
SAINT MARTIN DES CHAMPS	ZA 197	0,4740	Christophe LE GOFF
SAINT MARTIN DES CHAMPS	ZD 19	4,7690	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
SAINT MARTIN DES CHAMPS	B 1055	3,0199	Mme et Mr CHARPENTIER
SAINT MARTIN DES CHAMPS	ZA 76	5,1450	Mme et Mr CHARPENTIER
SAINT MARTIN DES CHAMPS	ZD 28	3,2210	Mme et Mr CHARPENTIER
SEPTEUIL	ZC 61	11,0580	Christophe LE GOFF
SEPTEUIL	ZC 63	2,6310	Christophe LE GOFF
SEPTEUIL	ZC 66	13,6140	Jeannine LE GOFF & Christophe LE GOFF
SEPTEUIL	ZE 27	7,6500	Christophe LE GOFF

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-06-13-00003

Arrêté accordant à SCI EAGLE 78 l'agrément  
institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à  
SCI EAGLE 78  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par SCI EAGLE 78, reçue à la préfecture de région le 13/04/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/091 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI EAGLE 78 en vue de réaliser à PUISEUX-PONTOISE (95 650), rue Traversière, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	10 100 m <sup>2</sup> (construction)
Bureaux :	1 100 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

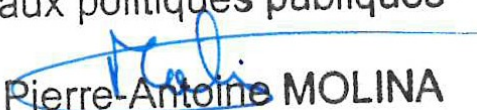
Ces demandes, auxquelles sera annexé une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI EAGLE 78  
11 rue Tronchet  
75 008 PARIS

**Article 6** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/06/2023

Le préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques  
  
Pierre-Antoine MOLINA

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).